

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 74

Pouvoirs : 12

Membres votants : 86

Date de la convocation : 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept avril à 20h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Robert FORT de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DITSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESE-TANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER, Monsieur DESLANDE Christian pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur DUTHILLEUL Jean pouvoir à Monsieur

DESHAYES Edmond, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame CAMUS Danielle, Monsieur LEMERCIER Gérard pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 74/2022 : Modification des statuts du SDOMODE

La filière des papiers de bureaux

En 2018, le SDOMODE a réalisé une analyse des ordures ménagères sur le modèle du MODECOM (MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères). Les résultats ont mis en lumière que le papier représentait 7% de ce gisement, soit une moyenne de 17kg/an/habitant, non valorisés.

Notons toutefois que la production de papiers a depuis baissé en France, de l'ordre de 426 tonnes/an à l'échelle du SDOMODE, alors que les quantités valorisées sont stables, se situant en moyenne à 17kg/an/hab. La part de papier restant à retirer des ordures ménagères est ainsi estimée, pour l'année 2021, à 14,5kg/an/hab, soit environ 2 500 tonnes.

Hormis la production générée à domicile par les habitants de l'ouest de l'Eure, le papier présent dans la collecte d'ordures ménagères concerne également les services des administrations, mairies, établissements scolaires et entreprises.

En 2019, une action a été menée par le SDOMODE et ses EPCI adhérents afin d'orienter ces gisements, recyclables mais non triés, vers les colonnes d'apport volontaire.

Cette solution ne s'avère cependant pas adaptée :

- L'installation d'un point d'apport volontaire devant chaque établissement n'est pas possible techniquement et ne s'avèrerait que rarement rentable ;
- L'évacuation de papier administratif broyé, afin d'en assurer la confidentialité, vers une colonne d'apport volontaire n'est pas pratique et engendre des envols.

Le SDOMODE a donc démarré un test de collecte de ces papiers de bureaux, directement au sein de l'établissement. Ce test a été réalisé en partenariat avec le chantier d'insertion PAREC, basé à Pont-Audemer et Menneval.

Le résultat s'avère très positif. Il est même possible de proposer une collecte gratuite de ces papiers de bureaux, à condition d'optimiser les tournées : les recettes générées par la vente du papier et par le financement de l'Eco-Organisme CITEO compensent en effet les dépenses générées par la collecte et l'opération d'affinage, indispensable avant recyclage, réalisée par le SDOMODE sur son centre de tri de Pont-Audemer.

La filière des archives

Sur le territoire du SDOMODE, la destruction d'archives est majoritairement assurée par un acteur privé.

Hormis le tri des papiers, déjà réalisé sur le centre de tri de Pont-Audemer, le traitement des archives confidentielles y est également possible. Il s'agit d'une opportunité de valoriser et d'apporter une diversification d'activités au site, tout en mutualisant une partie du matériel et des compétences du personnel.

Si cette solution de traitement s'avère pertinente, le SDOMODE doit également disposer d'une solution de collecte.

A l'image de la collecte des papiers de bureaux, cette collecte sera optimisée à l'échelle du SDOMODE, mais ne sera pas rentable si elle s'avère ponctuelle et désorganisée.

La proposition d'élargissement de la compétence du SDOMODE

Le SDOMODE est compétent pour trier et valoriser le papier de bureau. Le centre de tri sélectif de Pont-Audemer, exploité en régie directe depuis le 1^{er} juin 2020, est également, depuis cette même date, spécialisé dans l'affinage avant recyclage de l'ensemble des papiers et cartons.

La filière de broyage des archives confidentielles fait également l'objet d'un projet d'investissement sur ce site pour 2022.

La collecte de ces flux pourrait être confiée à un prestataire, retenu à l'issue d'un marché public. Une prestation à petite échelle ne serait cependant pas rentable. Les administrations ou mairies excentrées des centres urbains se retrouveraient alors exclues de la filière, car une collecte gratuite des papiers de bureaux serait en effet impossible.

L'échelle du SDOMODE s'avère toutefois parfaitement adaptée, techniquement et financièrement, à l'optimisation de ces deux filières.

Le SDOMODE pourrait également se charger de leur développement, en s'assurant de la diffusion d'une communication homogène et adaptée.

Cette prestation pourrait également intéresser des clients privés, pour la collecte de papier de bureau comme pour les archives. Le SDOMODE a en effet été contacté par plusieurs entreprises, confrontées aux mêmes difficultés que les administrations. L'ajout de ces clients privés serait non substantiel et ne serait pas nécessaire pour assurer la rentabilité du projet.

A l'image de ce qui avait été réalisé en 2019 pour la collecte des objets destinés à un réemploi via la ressourcerie, il est proposé d'intégrer la collecte spécifique de ces papiers et archives aux statuts du SDOMODE, afin d'avoir la légitimité de lancer un tel marché.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 17 décembre 2021 a été notifiée aux Présidents des communautés de communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 15 décembre 2021 proposant la modification des statuts du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-31 en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les modifications des statuts du SDOMODE conformément à la pièce jointe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	12	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220407-74_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 11/04/2022